



Heures d'ouverture du site

Lundi au jeudi	07h30 - 11h45
	13h15 - 17h00
Vendredi	07h30 - 11h45
	13h15 - 16h30
veille de fête:	fermeture
	1 heure avant

enevi

Promenade des Berges 10, 1958 Uvrier

+ 41 27 203 19 41

directives pour le déchargement des déchets



1. Organisation

1.1 Acceptation des déchets

Une prescription définissant les modalités de prise en charge des déchets est édictée annuellement. Celle-ci fait foi en cas de litige sur la nature des déchets. La prescription est disponible à nos guichets ainsi que sur notre site internet.

1.2 Sous-traitance

En vertu de l'Art. 12 du règlement d'exploitation, lorsqu'une entreprise fait appel à une société sous-traitante pour le transport de ses déchets, elle a l'obligation de remplir un formulaire « bon d'élimination » autorisant le transporteur à déverser ses déchets à enevi®, tout en acceptant de prendre en charge les frais liés au traitement de ses déchets.

2. Admission des déchets

2.1 Mesure de la radioactivité

Tout véhicule entrant est soumis au contrôle du taux de radioactivité de son chargement, en accord avec les directives de l'OFSP.

Le chauffeur doit se conformer aux consignes de vitesse indiquée. En cas de déclenchement d'alarme par feu tournant rouge, le chauffeur doit :

- rester sur la balance et attendre les instructions du personnel d'enevi®
- sur demande du préposé, effectuer un 2^e passage devant le portique

2.3 Contrôles

Conformément aux exigences cantonales, un audit des déchets entrants est effectué et les contrôles peuvent être renforcés. L'exploitant se réserve le droit d'exiger le rechargement des déchets et de refuser tout déchet entrant non conforme, notamment en application de l'OLED.

2.2 Petits véhicules d'entreprises – Pesée à l'entrée et à la sortie

1. Les véhicules ne disposant pas de carte d'accès doivent communiquer leurs coordonnées à l'interphone en indiquant le type de déchets qu'ils transportent.
2. Le/la réceptionniste guide le véhicule vers les lieux de déchargement appropriés. **Après le déchargement des déchets, la tare du véhicule s'effectue sur la balance située à côté de la réception et le bon de pesage doit être retiré dans le local de réception.**

3. Déchargement des déchets

3.1 Responsabilités

Les chauffeurs sont responsables du contenu de leur chargement.

Ils peuvent être amenés à répondre des casses engendrées par le non-respect des consignes.

Toute intervention du personnel d'enevi® pour l'aide ou triage au déchargement sera facturée en sus au tarif de CHF 300.– par intervention.

3.2 Déversement en fosse

1. Le chauffeur s'assure que personne ne se trouve dans la zone de déchargement avant de positionner son camion.
2. Le chauffeur cale en douceur la roue arrière du camion contre l'arrêt en béton.
3. **Les véhicules qui ne possèdent pas de pont basculant ont l'interdiction de décharger leurs déchets en fosse.**
4. Le démarrage du camion ne se fera qu'après l'abaissement total de la benne et la fermeture des portes.
5. Avant de quitter le lieu de déchargement, le chauffeur doit laisser propre les alentours de la porte en nettoyant les résidus

avec un balai. La propreté aux abords des accès doit être respectée; tout manquement peut entraîner une taxation.

3.2.1 Véhicules avec semi-remorque

- Le chauffeur doit demander préalablement à la réception, la porte de déchargement qui lui est attribuée.

3.3 Déversement sur la place extérieure

- Les véhicules déposent leurs déchets encombrants sur la place de déchargement à l'est de l'usine en veillant à respecter strictement les consignes données par les machinistes d'enevi®.
- En cas de dépôt incorrect sur la place des déchets encombrants, le transporteur est tenu de recharger à ses frais les déchets qu'il transporte.

3.4 Déversement dans la trémie

Les déchets médicaux et déchets confidentiels sont acceptés uniquement lorsque le four est en fonction (=aucun stockage sur

site). Ils doivent être conditionnés selon la directive MO-DECH.02 établie par enevi® et déposés directement dans la trémie de chargement du four.

Les emballages endommagés doivent immédiatement être annoncés à la réception. En cas de fuite de fluide ou de souillure, la responsabilité du nettoyage et de la désinfection des lieux incombe au client.

3.4.1 Sécurité

- Le client doit **se munir de gants et de masque** de protection contre la poussière de type FFP2.
- Afin d'éviter le renversement des récipients, enevi® met à disposition du client **un chariot fermé pour le transport jusqu'à la trémie.**
- La zone de déchargement client est **contrôlée par caméra.**

Lorsque le four d'incinération est arrêté, les clients réguliers sont avisés par courriel de l'indisponibilité de l'installation.

4. Sécurité

Les chauffeurs sont tenus de porter les équipements de sécurité tels que: chaussures de sécurité, masque à poussière (si nécessaire), lunettes de sécurité, gants.

Pour ouvrir les portes arrière de la benne de manière sécurisée, tous les camions doivent être équipés:

1. soit d'un système automatique;

2. soit d'un système permettant l'ouverture des portes arrières du camion en se tenant sur le côté et non pas devant les portes de déchargement.

En cas de non-conformité, les portes ne seront pas ouvertes et le camion sera renvoyé au fournisseur pour une mise aux normes à ses frais.



4.1 En cas de problème au déchargement

Si le déchargement n'est pas possible en levant la benne, le chauffeur doit:

- arrêter le déchargement, mettre sa benne en position basse;
- se déplacer vers la zone d'attente;
- signaler le problème au réceptionniste avant de prendre d'autres mesures.

Il est formellement interdit de faire des mouvements d'avant en arrière contre la bordure de la fosse pour aider au déchargement.

4.1.2 Conditions hivernales

Lors de conditions hivernales, le chauffeur s'assurera que la benne soit dégagée de toute neige ou de gel avant de se présenter à enevi®. Pour toute intervention de notre machiniste, un surplus de CHF 100.- sera facturé au transporteur.